



**DIMENSION
PARLEMENTAIRE**



**Conférence interparlementaire thématique
sur l'autonomie stratégique économique**

Lieu : Sénat

Date : 14 mars 2022

**Conclusions de la présidence
sur l'autonomie stratégique dans le secteur industriel**



Conclusions de la présidence

sur l'autonomie stratégique dans le secteur industriel

Entre 2000 et 2019, la part du secteur industriel dans le produit intérieur brut de l'Union européenne (UE) est passée de 25,4 % à 22,2 %, et bien que cette baisse contenue masque des disparités entre États membres, elle révèle un déclin marqué de ce secteur dans certains d'entre eux.

Si le caractère ouvert du marché intérieur, l'intégration des producteurs européens dans l'économie mondiale, et l'ampleur des relations commerciales de l'Union avec ses partenaires sont des atouts certains pour son économie, l'instabilité géopolitique mondiale, qui s'est accrue au cours des dernières années et en particulier des derniers mois, a mis en évidence la vulnérabilité des chaînes de valeur.

Les difficultés d'approvisionnement en certains matériaux et composants, entraînées ou soulignées par la pandémie de Covid-19 et ayant un impact significatif sur l'économie européenne, ont contribué à faire de l'autonomie stratégique économique, notamment dans le domaine industriel, un objectif majeur de l'Union européenne. Les sanctions économiques décidées par l'Union européenne en réponse à l'agression russe de l'Ukraine posent de manière plus aiguë la question de la résilience de l'économie européenne aux chocs extérieurs, alors que le prix de nombreuses matières premières augmente fortement et que des canaux traditionnels d'approvisionnement sont désormais interrompus.

Cette prise de conscience graduelle appelle les États membres à mener une réflexion collective sur la meilleure façon de sécuriser les chaînes de valeur et les approvisionnements, l'échelle pertinente pour définir une politique industrielle susceptible de rivaliser avec nos partenaires et concurrents américains et chinois, et de limiter l'impact de l'isolement de l'économie russe, étant celle de l'Union européenne.

Dans l'objectif d'une meilleure résilience du marché intérieur et d'une moindre exposition à la volatilité, la réduction de la concentration des sources d'approvisionnement peut être atteinte, dans certains cas par une relocalisation sur le territoire de l'Union de la production des intrants les plus critiques et, dans d'autres, par une diversification des entreprises et des pays fournisseurs.

Cette approche ne peut se fonder que sur une connaissance améliorée des chaînes de valeur et des intrants stratégiques ainsi que sur une approche au cas par cas. En effet, la relocalisation par principe et systématique d'activités à faible valeur ajoutée emporterait des surcoûts disproportionnés pour le consommateur sans pour autant garantir d'amélioration significative de notre autonomie stratégique industrielle. À l'inverse, la production de certains biens moins sophistiqués ou de moindre valeur ajoutée constitue souvent une assise indispensable au développement des industries de pointe et peut donc revêtir un caractère stratégique.

Atteindre l'autonomie stratégique économique impliquera un effort d'investissement ciblé sur les technologies de rupture, essentielles aux filières d'avenir. La conciliation entre des règles de concurrence exigeantes, permettant aux consommateurs de bénéficier de prix moins élevés, et le nécessaire soutien à l'émergence de filières industrielles stratégiques a par le passé insuffisamment valorisé les bénéfices de long terme de ces filières pour les économies et les sociétés de l'Union européenne. Le secteur industriel engendre de fortes externalités positives, contribuant notamment à un aménagement équilibré du territoire, au maintien d'emplois intermédiaires essentiels, ainsi qu'au développement du potentiel scientifique et de recherche des nations. Un effort soutenu et concerté sera nécessaire pour que l'économie de l'Union monte en compétence et rattrape les pertes de savoir-faire résultant de délocalisations passées d'activités industrielles.

L'industrie a été le fondement de la puissance économique européenne dans l'histoire contemporaine et son patrimoine industriel est une composante essentielle de l'identité européenne. Aujourd'hui, l'Union dispose de nombreux atouts pour reconstruire une autonomie stratégique dans le domaine industriel, comme l'étendue et la profondeur de son marché intérieur, une population active hautement qualifiée, une recherche fondamentale et appliquée de haut niveau propice à l'innovation.

Enfin, conformément aux engagements de l'Union européenne en faveur de la transition environnementale, le maintien et le développement d'activités industrielles en Europe permettront une réduction de son empreinte carbone à la lumière de la « compétitivité verte » de son appareil productif. Le recours à des procédés moins consommateurs en ressources, la réduction des émissions liées au transport et l'utilisation d'énergies décarbonées favoriseront l'effort de lutte contre le réchauffement climatique mondial.

En conséquence, la présidence de la conférence interparlementaire sur l'autonomie stratégique économique du premier semestre 2022 :

- **Estime que l'autonomie stratégique dans le domaine industriel ne peut se concevoir que de manière ouverte**, sauf à entraver les entreprises européennes dans la conquête des marchés extérieurs, la taille du marché intérieur devant au contraire servir de levier à l'Union pour obtenir la réciprocité des échanges avec ses principaux partenaires commerciaux et favoriser la diffusion de ses normes ;
- **Appelle à fixer des objectifs précis en termes de parts de marché pour les produits de propriété intellectuelle européenne dans certains domaines stratégiques**, pour répondre, entre autres, à l'ambition du programme stratégique « Made in China 2025 » ;
- **Soutient la « Stratégie industrielle pour l'Europe »** présentée par la Commission européenne en mars 2020 et révisée en mai 2021 pour tirer les enseignements de la crise sanitaire, qui prévoit d'identifier 14 écosystèmes industriels clés dans la résilience du marché intérieur et appelle l'Union à tirer au plus vite les conclusions opérationnelles de ses premières évaluations ;
- **Rappelle la nécessité de penser la réindustrialisation dans une logique d'amélioration globale de l'empreinte carbone de l'Union européenne**, en veillant à la préservation de la qualité de l'environnement et à la santé publique en Europe ;
- **Estime que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est un outil à même de rééquilibrer l'empreinte carbone globale de l'industrie européenne, et doit donc être mis en place au plus vite ;**
- **Salue la révision de la communication de la Commission européenne sur les règles en matière d'aides d'État, applicable aux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) à partir du 1^{er} janvier 2022** et appelle à faire preuve d'une ambition renouvelée dans la définition de projets industriels communs ;
- **Salue les avancées réalisées dans la lutte contre les pratiques déloyales d'acteurs tiers au sein du marché intérieur, notamment par le biais de subventions étrangères de nature à fausser la concurrence, et soutient la proposition de règlement de la Commission européenne en la matière ;**
- **Soutient la stratégie de la Commission européenne pour le développement d'une capacité européenne de production dans le domaine des microprocesseurs et**

appelle à la présentation et à l'adoption rapides du règlement européen annoncé ;

- **Recommande la mise en œuvre de politiques fiscales et réglementaires de nature à soutenir la compétitivité industrielle de l'économie européenne par rapport à ses compétiteurs internationaux ;**
- **Souhaite que l'harmonisation des législations au sein de l'Union soit poursuivie**, afin d'accompagner la constitution d'un écosystème favorable aux filières industrielles innovantes ;
- **Encourage les investissements croisés nationaux et européens pour multiplier les coopérations transfrontières** et créer, par des réalisations concrètes, une solidarité de fait et des partenariats durables dans le domaine industriel ;
- **Défend une stratégie d'identification des produits difficilement substituables ou de biens intermédiaires, même non critiques, dès lors qu'ils peuvent être objets de goulets d'étranglement** en raison de la structuration de l'offre ou de la demande et ainsi mettre en péril l'ensemble de la chaîne de valeur industrielle en aval ;
- Dans l'objectif d'améliorer la **résilience de l'économie européenne face aux risques géostratégiques**, appelle à renforcer les **stratégies d'approvisionnement** des économies des États membres, à moyen comme à long terme, en anticipant en particulier les chocs d'offre qui pourraient résulter de l'usage de sanctions économiques à l'encontre d'États tiers, et souligne à cet égard l'importance particulière des **travaux de la Commission européenne en matière de capacités et de dépendances stratégiques de l'Union européenne** dans les secteurs clefs tels que les technologies et métaux liés aux énergies renouvelables, aux actifs pharmaceutiques ou à l'hydrogène ;
- **Soutient l'adaptation du cadre réglementaire applicable aux activités extractives** au sein de l'Union européenne visant à favoriser l'accès aux ressources minérales du territoire européen dans des conditions compatibles avec les objectifs environnementaux de l'Union, afin de garantir aux économies des États membres un socle sécurisé d'approvisionnement en matières premières minérales non soumis aux risques géopolitiques tels que ceux qui restreignent aujourd'hui la fourniture des industries en aluminium, en palladium, en titane ou encore en cuivre à l'aune du conflit en Ukraine et des sanctions économiques visant la Russie ;
- Considère que **l'accès de l'industrie européenne à une énergie décarbonée, dans des volumes et à des prix adaptés** pour assurer les productions essentielles et maintenir une

la compétitivité des biens manufacturés de l'Union est un prérequis essentiel à l'autonomie stratégique de l'Union, et que la **diversification des sources de fourniture en énergie des États membres** apparaît impérative au regard notamment des incertitudes qui pèsent sur les échanges entre l'Union européenne et la Russie, qu'enfin, dans cette période de transition, **le risque de déplacement des industries européennes vers des pays à la réglementation environnementale moins-disante ou à l'approvisionnement énergétique plus sécurisé** ne doit pas être négligé et doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics ;

- **Insiste sur la nécessité d'un recours accru aux technologies numériques et à l'automatisation dans la production industrielle** et appelle à l'élaboration d'une stratégie européenne ambitieuse en la matière ;
- **Souhaite que la Commission poursuive ses efforts dans le sens d'une meilleure articulation entre la politique de concurrence et celle de l'industrie** par la redéfinition des notions de « marché pertinent » et d'« intérêt du consommateur » ;
- **Préconise la mise en place d'un cadre réglementaire et incitatif propre à renforcer la solidarité entre grandes entreprises et PME ainsi qu'entre l'amont et l'aval de chaque filière**, afin d'accompagner l'émergence de véritables écosystèmes favorables aux synergies ;
- **Défend le renforcement des outils de contrôle des investissements étrangers pour faire face aux prises de participation hostiles ou aux acquisitions extra-communautaires de fleurons industriels stratégiques**, débouchant sur des pertes de savoir-faire, de compétences ou de technologies critiques pour la pérennité de l'industrie européenne ;
- **Appelle à faire bénéficier au plus vite les entreprises européennes, notamment les PME, du règlement sur la réciprocité dans la commande publique**, et défend une révision des règles de la commande publique accordant un poids plus important aux critères de la proximité géographique et de l'empreinte carbone ;
- **Souligne le rôle essentiel des collectivités locales dans la territorialisation des dynamiques industrielles et défend une implantation équilibrée des sites industriels dans les territoires.**